COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **seize novembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme BOULAY Martine, Mme Patricia BRIOLANT, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, M. Philippe JARRIÉ, M. Michaël PFEUFFER, Mme Cécile SOTTEAU, Mme Sandrine POITRIMOL, M. Fabien DABOVILLE, M. Thomas JOUBERT, Mme Pauline RENOU.

Absents excusés : Thierry CHARON (pouvoir à Mme Danièle MARY), Mme Isabelle AMATO (pouvoir à Mme Sandrine POITRIMOL).

Absents : M. Alain GROSPIRON et M. Mickael Malcom DA VEIGA MONTEIRO.

Secrétaire de séance : M. Michaël PFEUFFER.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 26 octobre 2026,
- Beau – Midi : vente de la propriété,
- Projet 2 Place Pierre Veau : Actualisation du plan de financement, emprunt,
- Tarifs 2027,
- Bons de fin d'année,
- Commune : décision modificative budgétaire n°2,
- Assainissement : redevance performance 2027,
- Consultation biométhane La Bruyère à La Chapelle du Bois,
- Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 26 octobre 2026 :

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Beau – Midi : vente de la propriété :

Mme le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2026, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à vendre les biens cadastrés section H n° 87, 88 et 89 appartenant à la commune et situés N° 2 - lieudit « Beau Midi ».

Le précédent acquéreur n'ayant pas donné suite à son offre, Mme le Maire présente une nouvelle proposition d'acquisition immobilière émanant de M. Lopes Gonçalvès Filomeno pour un montant de 18 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ACCEPTE à l'unanimité l'offre d'achat des biens cadastrés section H n° 87, 88 et 89 d'une superficie globale de 16 170 m² pour un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros),

-MANDATE le Maire à l'effet d'engager les démarches nécessaires à cette transaction notamment la réalisation des diagnostics préalables à la vente,

-PRÉCISE que les frais relatifs à cette vente seront totalement supportés par l'acquéreur,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment l'acte à intervenir.

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**	

3- Projet 2 Place Pierre Veau : Actualisation du plan de financement, emprunt :

- **Actualisation du plan de financement :**

Mme le Maire rappelle les délibérations prises les 15/12/2025 et 16/02/2026 et précise qu'il convient de procéder à l'actualisation du plan de financement comme suit :

TRAVAUX

	HT
MARCHÉS 9 LOTS DE TRAVAUX	462 910,78 €
HONORAIRES ARCHITECTE	44 438,03 €
DIAGNOSTIC AMIANTE-PLOMB	770,83 €
ETUDE DE SOL	2 467,80 €
BET ELECTRICITE	3 250,00 €
BET PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION	4 500,00 €
CONTROLEUR TECHNIQUE + AVENANT	4 330,00 €
COORDINATEUR SPS	2 300,00 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE TE 61	4 440,15 €
BRANCHEMENT TELEPHONIQUE / FIBRE	2 275,00 €
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES (provision)	15 000,00 €
Total estimatif	546 682,59 €

Avec acquisition du bâtiment (20 000 € + 1 497.22 € frais) = 568 179.81 €

SUBVENTIONS

Attribuées :
-DETR : 88 845.69 €
-CDC : 12 500.00 €
-Conseil Départemental : 10 000.00 €
-La Poste : 5 000.00 € (nb : 25 000 € annoncés)

En instance :
-Fonds vert : dossier déposé - en cours d'instruction (sollicités 88 800 €)
-Conseil Régional : dossier en cours d'établissement

Soit financement assuré : 116 345.69 €

EMPRUNT : 280 000.00 €
AUTOFINANCEMENT : 150 336.90 €

Total = 546 682.59 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce nouveau plan de financement.

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

- **Emprunt :**

Le Maire détaille les propositions de financement proposées par les banques suivantes : Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, la Banque Postale et la Banque des Territoires pour l'emprunt prévu au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition commerciale de la Banque des Territoires pour un prêt de 280 000 € au taux TLA (figé au jour de la cotation) +0.50 % avec échéances trimestrielles sur une durée de 25 ans. TEG indicatif à ce jour 2.18 %. Commission d'instruction à 0.06 %.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt précédemment décrit avec la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations).

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

4- Tarifs 2027 :

- **Salle Lucien Pottier :**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reconduire pour 2027 les tarifs de location de la salle Lucien Pottier comme suit :

- 80 € par réunion (sans utilisation de la cuisine),

- 190 € la journée,
- 280 € si 2 jours consécutifs,
- 340 € si 3 jours consécutifs.

S'ajoutent à ce coût de location, les frais de consommation d'énergies (gaz et électricité suivant relevé des compteurs – actualisation des tarifs à réception des factures).

Un acompte de 50 % du montant de la location est demandé à la réservation.

La location est consentie moyennant la signature d'un contrat.

Une caution de 350 € et la fourniture d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » sont exigées à la réservation.

Facturation d'heures de ménage en cas de nettoyage insuffisant des locaux selon le coût horaire (salaire + charges) de l'agent.

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

- **Matériels :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de reconduire les tarifs 2026 de location de matériels sur l'année 2027 :

-Grand plateau (3.50x0.90m ou 3.30x0.70m) : 5 €

-Petit plateau (2x0.90m) : 3.50 €

-1 table + 4 chaises : 4 €

-Chaise : 0.50 €

Le matériel doit être rendu nettoyé et dégagé de tout revêtement adhésif. Dans le cas contraire, des heures de nettoyage seront facturées au prorata du temps passé par l'agent communal.

Une caution de 200 € sera demandée pour toute réservation.

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

- **Cimetière :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2026 pour l'année 2027, à savoir :

Concession :

-50 ans : 350 €

-30 ans : 250 €

-15 ans : 150 €

Case columbarium :

-30 ans : 800 €

-15 ans : 450 €

Emplacement pour pose d'un cavurne :

-50 ans : 150 €

-30 ans : 100 €

-15 ans : 50 €

Plaque pour jardin du souvenir : 32.50 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

- **Photocopies :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de maintenir les tarifs 2026 pour l'exercice 2027, à savoir :

-0.30 € copie A4 noir et blanc

-0.60 € copie A4 couleurs

-0.60 € copie A3 noir et blanc

-1 € copie A3 couleurs

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

5- Bons de fin d'année :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler l'attribution d'un bon d'achat de fin d'année d'une valeur de 20 € à faire valoir chez les commerçants du village avant le 31 décembre 2026, à toute personne âgée d'au moins 65 ans dans l'année 2026, inscrite sur la liste électorale et domiciliée à titre principal sur la commune.

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

6- Commune : décision modificative budgétaire n°2 :

Point ajourné.

7- Assainissement : redevance performance 2027 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224- 12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L2l 3-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35- 1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 05/03/20 18 conclue entre la Commune de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE et le SIAEP PERCHE SUD sur le fondement de l'article L. 1611-7- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que 1'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE 1704988J) ;

Considérant que la redevance « modernisation des réseaux de collecte » est remplacée depuis le 1er janvier 2025 par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

-elle est facturée par 1'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;

-le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

-le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

-l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N ;

-l'Agence de l'Eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année N+1 ;

-la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance « assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2027 ;

Considérant que pour l'année 2027, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au SIAEP Perche Sud (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-de maintenir pour 2027 à 0,084 € HT/m3 (0,28 € HT/m3 x 0,3) la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

-d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles relatifs à la mise en œuvre de contre-valeur

-que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public d'assainissement collectif et reversée à la

commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement passée avec le SIAEP Perche Sud.

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

8- Consultation biométhane La Bruyère à La Chapelle du Bois :

Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération qui avait été prise le 07 avril 2025 par le précédent Conseil Municipal.

Les conseillers estiment que l'argumentaire établi doit être maintenu.

Le Conseil Municipal, considérant

- Le lieu d'implantation du projet de création de l'unité de méthanisation (La Chapelle-du –Bois),
- La localisation des parcelles exploitées sur Saint-Germain-de-la-Coudre et inscrites au plan d'épandage,
- Les moyens matériels généralement utilisés pour le transport des effluents : convois de 50 à 60 tonnes,
- La structure de la chaussée existante pour desservir les dites parcelles : insuffisance de résistance car cette voie n'a pas été réalisée pur ce genre de charge et l'enduit de surface est constitué de multicouches qui se sont succédées dans le temps par la superposition de bicouches,
- La très faible largeur de chaussée (3mètres à 3.5 mètres) ne permettant pas le croisement avec de tels convois,
- L'immanquable détérioration des bas-côtés après passage de ces charges,
- L'accroissement du risque « accident » engendré par ce nouveau trafic,

Émet un **AVIS DÉFAVORABLE** pour l'inscription des parcelles situées sur Saint-Germain-de-la-Coudre au plan d'épandage.

Présents : 11	**Votants : 11+2P**	**Pour : 13**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

9- Informations et questions diverses :

- Mme le Maire informe avoir, par arrêté municipal du 5 novembre 2026, défini les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et prévenir les accidents sur les voies publiques et notamment les trottoirs en période de gel ou de chute de neige.
- Mme le Maire communique l'information reçue de la DGFiP relative à la suppression progressive des paiements par chèque (cantine, location de la salle Lucien Pottier, …). Au 1er juin 2027, le centre industriel d'encaissement des chèques à Rennes n'encaissera plus les chèques des régies dotées d'un compte DFT.
- Mme le Maire informe qu'en 2027 la cérémonie commémorative du 8 mai sera marquée par le 80ème anniversaire de la mort du Maréchal Leclerc. Mickaël Pfeuffer en sa qualité de porte-drapeau est mandaté pour étudier la faisabilité d'implanter un mât pour drapeau. Le Maire rencontrera Mme la Directrice de l'école en vue de développer la participation des élèves à cette cérémonie ;
- Les vœux du Maire sont fixés au samedi 16 janvier 2027 à la Salle Lucien Pottier.
- Mme le Maire communique les remerciements de Mme La Louze, ancienne directrice de l'Ecole des Cormiers, pour la « Smartbox » offerte par la commune lors de son départ en retraite, qui lui a permis de passer trois jours dans le golfe du Morbihan.

- Prochaine réunion fixée au 14 décembre 2026.

10- Tour de table :

Mme Paga-Guerra manifeste son mécontentement relatif à la non réparation de la desserte internet suite à l'incident provoqué par la tempête Austen le 30 octobre (bris d'un poteau au lieudit « Le Clos Pilet »). Mme le Maire précise que les agents de la commune avaient consolidé le poteau qui était alors maintenu avec des sangles et une jambe de force permettant ainsi la continuité du service public. Un technicien d'Orange a délibérément sectionné les câbles, démonté les sangles puis fait tomber le poteau. Un courriel a aussitôt été adressé au directeur départemental, il est resté sans réponse à ce jour. Le Maire multiplie les démarches pour que le rétablissement intervienne au plus vite. Ce n'est pas le seul problème rencontré sur la commune et Mme le Maire est déjà intervenue de nombreuses fois auprès de ce fournisseur. Les membres du bureau de l'Association des Maires Ruraux de l'Orne ont confirmé rencontrer aussi beaucoup de difficultés sur leurs communes respectives à tel point que le bureau de l'AMR61 a refusé de signer une Charte de partenariat avec Orange tant que leur service de dépannage ne se sera pas amélioré dans ses délais d'intervention.

La séance est levée à 21 h 15.

Vu pour être affiché le 20 novembre 2026 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.